



SOUS-PRÉFECTURE DE BRIGNOLES
Bureau de l'administration
et de la réglementation générale
Affaire suivie par : Mme M. FELIX
☎ 04 94 37 03 86

Brignoles, le 27 mai 2019

ARRETE N° 2019-28
portant convocation des électeurs de la commune de BAUDINARD-SUR-VERDON
et fixant les délais de dépôt des candidatures en vue de l'élection partielle complémentaire
de trois conseillers municipaux

LE SOUS-PRÉFET DE BRIGNOLES

VU le code électoral, et notamment les articles L.247, L.252 à L. 257, L.258, R.25-1 et R.124 à R.127 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2, L. 2121-3 et L.2122-8 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, notamment son article 16 ;

VU la loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2019 portant rectification de l'arrêté du 26 août 2016 modifié, portant institution des bureaux de vote pour les communes n'ayant qu'un seul bureau de vote ;

VU l'arrêté préfectoral n° 86/2016-BCL du 30 décembre 2016 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Commune Lacs et Gorges du Verdon ;

VU les démissions de Madame Catherine TESSIER de son poste de conseillère municipale le 6 septembre 2014, de Monsieur Jean HUGUES de son poste de 1^{er} adjoint le 30 mars 2018 et de conseiller municipal le 13 juillet 2018 reçues par Monsieur le Maire ;

VU la démission de Monsieur Georges PONS de son poste de Maire et de conseiller municipal le 2 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que le chiffre de la population légale à retenir, en application de l'article R.25-1 du code électoral, est celui de la population municipale authentifiée prise en compte au 1^{er} janvier 2019, soit 227 habitants ;

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Baudinard-sur-Verdon est de onze (11) membres et que le conseil municipal est incomplet ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une élection partielle complémentaire de trois (3) conseillers municipaux pour compléter le conseil municipal de la commune de Baudinard-sur-Verdon ;

SUR proposition de M. le sous-préfet de Brignoles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de Baudinard-sur-Verdon sont convoqués le dimanche 21 juillet 2019 afin de procéder à l'élection de trois (3) conseillers municipaux au scrutin plurinominal majoritaire à deux (2) tours.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Dans l'hypothèse d'un second tour, il y sera procédé le dimanche 28 juillet 2019 dans les mêmes conditions qu'au premier tour.

ARTICLE 2 : Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs inscrits sur les listes électorales (liste générale et liste complémentaire municipale), arrêtées au 21 mai 2019, sans préjudice de l'application des articles L.30 à L.40 du code électoral.

ARTICLE 3 : Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera remis, sans délai, à la sous-préfecture de Brignoles.

ARTICLE 4 : Les modalités de la déclaration de candidature sont fixées par les articles L.255-2 à L.255-4 du code électoral.

La déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de Brignoles aux dates et heures suivantes :

- Pour le premier tour de scrutin : le mardi 2 juillet 2019 de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures à 16 heures 30, le mercredi 3 juillet 2019 de 9 heures à 12 heures et le jeudi 4 juillet 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;
- Pour le second tour de scrutin : du lundi 22 juillet 2019 de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures à 16 heures 30 au mardi 23 juillet 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures pour les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour et dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

ARTICLE 5 : Monsieur le sous-préfet de Brignoles et Monsieur le premier adjoint au maire de Baudinard-sur-Verdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et affiché à la mairie de Baudinard-sur-Verdon.

Le Sous-Préfet,



André CARAVA